

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

COMMUNE DE CHARGEY-LES-PORT

### ARRETE MUNICIPAL INSTAURANT UN PANNEAU STOP

Le Maire de la commune de Chargey-Les-Port,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules venant du vicinal de Scey-Sur-Saône en direction de la rue du Faubourg et le problème de sécurité qui se pose pour les habitants de cette rue ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

#### ARRETE

**Article 1** – Il sera installé un STOP à la sortie du vicinal de Scey-Sur-Saône. Les automobilistes sortant de cette voie marqueront en conséquence le STOP.

**Article 2** – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 3<sup>ème</sup> partie -intersections et régime de priorité- et 7<sup>ème</sup> partie -marques sur chaussée- sera mis en place par la commune de Chargey-Les-Port ;

**Article 3** – Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus ;

**Article 4** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Chargey-Les-Port ;

**Article 6** – Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le 05/10/21



ID : 070-217001338-20210928-ARRETE21001-AR

**Article 7** – Monsieur le Maire de la commune de Chargey-Les-Port, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Port-Sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chargey-Les-Port, le 28 septembre 2021

Le Maire

Antoni MAGNIN

